

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-017**

**Pont de l'écluse Watier
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réparation de la culée Ouest du pont, par l'entreprise **SADE**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SADE**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Le pont sera en position levé, la circulation interdite.
Si besoin le pont pourra être abaissé pour le passage des secours

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables le **28 mars de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET